



N° 2022/ VP0112

-VILLE D'AUBERCHICOURT

-ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-DÉPARTEMENT DU NORD

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux rue d'Auxerre pour la pose de chicanes,

Vu le danger présenté par la circulation aux véhicules, aux piétons,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1 : Dans l'attente de la fin des travaux, la circulation est alternée et donne la priorité :

- aux véhicules venant du côté du numéro 43 vers le numéro 13 de la rue d'Auxerre
- aux véhicules venant du côté du numéro 8 vers le numéro 28 de la rue d'Auxerre

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 2 : L'Entreprise qui exécute les travaux aura la charge de poser les différents panneaux de signalisation, et de déviation, et de remettre les lieux en état.

Article 4 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le 1/12/2022

Madame Le Maire,
Mme Leroy

